

## BÉNÉFICIEZ DE SUBVENTIONS\* ET D'AIDES TECHNIQUES

- Amélioration de la performance énergétique
- Maintien à domicile et prévention à la perte d'autonomie
- Lutte contre l'habitat indigne

\*Sous conditions de ressources pour les propriétaires occupants et de conventionnements pour les propriétaires bailleurs.

## CONTACTEZ-NOUS

- Par téléphone au **03 87 75 32 28**
- Par courriel à l'adresse [soliha.moselle@soliha.fr](mailto:soliha.moselle@soliha.fr)
- Lors des permanences à Saint-Avold et Morhange sur rendez-vous

## FRANCE RÉNOV'

**Vous avez des questions d'ordre financier et technique en maîtrise des énergies ?**

Les conseillers France Renov' vous répondent. Les conseillers France Renov' de L'ADIL 57' informent gratuitement et de manière objective sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables pour les propriétaires ou futurs propriétaires, les locataires, les professionnels. Cet accompagnement est personnalisé en fonction de votre situation financière et des caractéristiques de votre logement.

Contact :  
Mail : [contact.francerenov@adil57.fr](mailto:contact.francerenov@adil57.fr)  
Tél. : 03 87 86 46 62

\*Agence Départementale d'Information sur le Logement, créée à l'initiative du Conseil Départemental

## INFORMATION LOGEMENT

L'ADIL a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées. Les conseillers interviennent sur l'ensemble des thématiques liées au logement comme la location, la prévention des impayés de loyer, la lutte contre l'habitat indigne et non décent, les copropriétés ou encore les permis de construire et les règles de l'urbanisme. L'ADIL 57 se tient à votre disposition par téléphone ou lors de permanences sur rendez-vous au sein des locaux de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie le 1<sup>er</sup> mardi de chaque mois de 9h45 à 12h15 et de 13h30 à 16h15.

Information et contact :  
Mail : [contact@adil57.fr](mailto:contact@adil57.fr)  
Tél. : 03 87 50 02 60  
[www.adil57.org](http://www.adil57.org)

Ne pas jeter sur la voie publique - Photos : makibesphoto & CURIOS / AdobeStock

Communauté d'Agglomération  
Saint-Avold Synergie



Source d'initiatives,  
NATURELLEMENT

**OPÉRATIONS  
PROGRAMMÉES  
D'AMÉLIORATION  
DE L'HABITAT  
2021-2024**

**PROPRIÉTAIRES,  
BESOIN D'AIDES  
POUR FINANCER  
VOS TRAVAUX ?**



**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
VOUS ACCOMPAGNE POUR VOTRE PROJET**



## C'EST QUOI L'OPAH ET L'OPAH RU ?

Avec les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-OPAH RU), la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS) vous propose

**un accompagnement GRATUIT et PERSONNALISÉ dans la rénovation de votre logement.**

Ce dispositif est proposé en partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et l'État.

## C'EST POUR QUI ?

Ces aides sont destinées aux propriétaires qui résident dans leur logement ou le louent ainsi qu'aux syndicats de copropriétaires. Les aides financières sont attribuées :

→ **Pour les propriétaires occupants\***

→ **Pour les propriétaires bailleurs\*\***

\* sous conditions de ressources (plafonds de ressources pour les propriétaires occupants disponibles sur [anah.fr](http://anah.fr)).

\*\* avec plafonnement des loyers (plafonds de loyers pour les propriétaires bailleurs disponibles sur [anah.fr](http://anah.fr)).

## QUELLES SONT LES AIDES ?

→ **POUR LES PROPRIÉTAIRES BAILLEURS**

La subvention est calculée en fonction de la typologie et de l'état de dégradation du bâti. Elle est soumise à conditions. Les logements financés devront faire l'objet d'une convention avec l'Anah pendant une durée de 6 ans avec un loyer plafonné et pour des locataires disposant de ressources inférieures à certains plafonds.

→ **POUR LES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS**

La subvention est soumise à des conditions de ressources et peut représenter

**35 à 50 % d'un montant de travaux plafonné à 20 000 € ou 35 000 € HT.**

→ **POUR LES COPROPRIÉTÉS**

Des aides peuvent être mobilisées, sous conditions.

**Pour des travaux en parties communes**

permettant l'amélioration énergétique du bâtiment.



→ **QUELS SONT LES TRAVAUX CONCERNÉS ?**

- Rénovation énergétique (isolation intérieure et extérieure, chaudière...)
- Mise aux normes d'un logement dégradé (sanitaires, chauffage, électricité...)
- Adaptation aux handicaps et prévention du vieillissement (accessibilité, sanitaires adaptés).
- Réhabilitation des parties communes des copropriétés (travaux de rénovation énergétique).

**Les travaux ne doivent commencer qu'après validation du dossier par les organismes financeurs.**



**RÉNOVER VOTRE FAÇADE**

Dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » la commune de Saint-Avold vous aide financièrement dans la rénovation de votre façade ou de votre devanture commerciale.

Pour tout renseignement, contactez-le 03 87 91 90 51.

→ **QUEL PÉRIMÈTRE ?**

- Les 41 communes de l'Agglomération de Saint-Avold Synergie.
- « Cœur de Ville » Saint-Avold.

→ **QUELLES SONT LES DÉMARCHES ?**

- Je vérifie si je peux bénéficier des aides au **03 87 75 32 28** ou **[solih.moselle@solih.fr](mailto:soliha.moselle@solih.fr)** ou lors des permanences.
- Si mon projet est éligible, **l'équipe du CALM-SOLIHA** analyse mon logement et réalise **un plan de financement pour les travaux.**
- À l'aide d'un conseiller, je constitue **mon dossier de subvention.**
- Si mon dossier est **accordé par l'Anah** je commence la réalisation de mes travaux par le biais d'un professionnel du bâtiment (labellisé RGE pour les travaux énergétiques).
- À l'issue des travaux, **je perçois les subventions.**

